

Newsletter 2010/06 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 28 juin 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de juin dont le sommaire est le suivant:

- 01 Communication de l'échéance de l'enregistrement d'une marque**
 - 02 Formulation "vente en gros"/"vente au détail" en classe 35**
 - 03 Directives en matière de marques – projet en italien**
 - 04 Transfert de la section recherches de marques**
-

01 Communication de l'échéance de l'enregistrement d'une marque

A compter du 1^{er} juillet 2010, l'Institut vous rappellera la possibilité de prolonger la protection de votre marque non plus 3 mois, comme aujourd'hui, mais 6 mois avant la date d'échéance de l'enregistrement. Ce changement intervient à la demande de titulaires et mandataires et permettra de prolonger plus de marques sans demande explicite mais par simple paiement de la facture.

02 Formulation "vente en gros"/"vente au détail" en classe 35

L'Institut accepte dès aujourd'hui la formulation „vente en gros“ en classe 35, par analogie à la formulation „vente au détail“ (cf. <http://wdl.ipi.ch>). Ces expressions sont comprises et acceptées dans le sens du "regroupement pour le compte de tiers de produits divers (à l'exception de leur transport) permettant au consommateur de les voir et de les acheter commodément", sachant que le consommateur est dans un cas le consommateur final (vente au détail) et dans l'autre un détaillant ou autre intermédiaire de vente (vente en gros). Ces services ont pour but de faciliter l'échange commercial, par exemple en organisant l'assortiment ou la présentation des produits. La vente et l'achat de produits ne sont donc pas couverts par lesdites expressions et ne sont dès lors pas acceptés en tant que tels dans une liste de produits et services.

03 Directives en matière de marques – projet en italien

Pour répondre à un besoin souvent exprimé, l'Institut a entrepris la traduction en italien des Directives en matière de marques. Le projet publié des *Direttive in materia di marchi* contient les parties 1 à 4 des Directives, à l'exception du chapitre consacré aux marques imposées (partie 4, ch. 10). Ce projet est disponible sur le site Internet de l'Institut à l'adresse <https://www.ige.ch/it/info-giuridiche/settori-giuridici/marchi.html>.

Des commentaires ou suggestions d'ordre linguistique concernant le projet peuvent être adressés par courriel à l'adresse RichtlinienMarken@ipi.ch. Le chapitre consacré aux marques imposées ainsi que la partie 5 des Directives concernant la procédure d'opposition seront traduits au cours des prochains mois. L'entrée en vigueur de la version complète des Directives en italien est prévue pour le 1^{er} juillet 2011.

04 Transfert de la section recherches de marques

A partir du 1^{er} juillet 2010, le service de recherches de marques, dirigé par Sylviane Darbellay, fera partie de la division des marques.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner
<https://www.ige.ch/fr/marques/news-service.html>